

Objet : Saint-Herblain – avenue de Cheverny et avenue des Grands Bois - Classement de parcelles dans le domaine public

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-290 du 26 avril 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte administratif du 6 avril 2022 publié et enregistré le 11 avril 2022 au service de la publicité foncière de Nantes 2 (volume 4404P02 2022 P n° 11426) relatif au transfert d'office d'emprises privées situées avenue de Cheverny et avenue des Grands Bois à Saint-Herblain dans le domaine public métropolitain correspondant aux parcelles cadastrées BN565, BP416, BP415, BP410, BR777, BR776, BR775, BR774, BR773, BR771, BR770, BT375, BT376, BT363, BT364, BT365,

Considérant que ces parcelles constituent, entre autre, le terrain d'assiette de l'avenue de Cheverny et de l'avenue des Grands Bois,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

Article 1. Saint-Herblain – avenue de Cheverny – avenue des Grands Bois – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées BN565, BP416, BP415, BP410, BR777, BR776, BR775, BR774, BR773, BR771, BR770, BT375, BT376, BT363, BT364, BT365,

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le - 4 JUIL. 2022

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

Mis en ligne

/ 5 JUIL. 2022